SION

# RAPPORT

## de la commission d'environnement et d'urbanisme

## au

## CONSEIL GENERAL

## Concernant

## Le règlement du cimetière Saint-François et la modification partielle du règlement sur les inhumations, les crémations et les cimetières de la commune de Sion

Selon le message du Conseil Municipal au Conseil Général du 25 juin 2026

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux,
La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen du message concernant le règlement du cimetière Saint-François et la modification partielle du règlement sur les inhumations, les crémations et les cimetières de la commune de Sion.

Le message a été présenté par le Vice-Président de la Municipalité, M. Christian Bitschnau, le chef de service M. Vincent Kempf ains que responsable du centre funéraire et des cimetières M. Frédéric Imstepf, en date du 31 août 2026.

La Commission s'est réunie à 1 reprise pour examiner la demande.

## I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissance des documents concernant l'objet précité.
L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des **11** membres présents.

## II EXAMEN DU PROJET

La Commission urbanisme et environnement a pris connaissance de l'évolution historique du cimetière Saint-François, dont les premiers plans datent de 1850. Le site a connu plusieurs extensions au fil des décennies, notamment à l'ouest en 1925 et au sud entre 1961 et 1973. Le plan actuel a été complété en 2024.

Compte tenu de sa valeur patrimoniale reconnue, la Ville souhaite préserver l'ensemble du site et maintenir sa fonction de cimetière, y compris dans sa partie sud. Dans ce secteur, il ne sera désormais plus possible d'inhumer des corps ; seule l'inhumation d'urnes sera autorisée. Cette pratique, moins invasive, permet de limiter les interventions sur les sols et de mieux préserver les monuments existants. Une distinction est toutefois faite entre le secteur Ritz, classé au patrimoine, et le secteur sud. La Ville a racheté les concessions, mais les monuments et éléments présents sur les sépultures restent la propriété des familles.

Dans la partie sud, les familles pourront continuer à inhumer leurs proches, sous réserve du maintien et de l'entretien des sépultures. En cas de désaffectation ou d'absence d'entretien, les mesures pourront différer selon les secteurs : conservation des monuments présentant une valeur patrimoniale dans le secteur Ritz et végétalisation des espaces dans le secteur sud. La réhabilitation du secteur des enfants est également prévue.

Une modification du règlement vise par ailleurs à harmoniser les règles applicables aux différents cimetières communaux, notamment en matière de durée des

concessions. La question des tarifs liés à la crémation et à l'utilisation du crématorium a également été abordée.

Enfin, dans une perspective de valorisation du patrimoine, des fiches consacrées aux sépultures, accompagnées notamment de photographies, seront prochainement mises à disposition sur le site internet de la Ville.
La Commission relève ainsi l'importance de concilier préservation du patrimoine, maintien de la fonction funéraire, droits des familles et entretien à long terme du site.

Les questions suivantes ont été relevées par la commission :

## Article 6

**Si la concession est à la charge de la famille et que le monument est trop vétuste ou dangereux, la famille a-t-elle le droit de reconstruire un nouveau monument ?**

Les sépultures doivent rester en l'état car elles sont classées au patrimoine,

**Que se passe-t-il si la famille ne souhaite pas garder le monument alors que celui-ci est trop vétuste ?**

Les familles qui renoncent à la concession ou qui ne se manifestent pas : si la sépulture doit être préservée parce qu'elle est protégée, la Ville s'en chargera. En revanche, si elle n'a pas de valeur patrimoniale, elle peut être réaffectée à quelqu'un d'autre dans la partie Ritz ou végétalisée dans la partie sud.

**Si la famille refuse la concession, la Ville doit en assurer l'entretien. N'est-ce pas avantageux pour les familles de se faire « entretenir » ?**

Non car elles perdent leur droit et ne peuvent plus inhumer de personnes à ces emplacements.

## Article 7

**La prescription ad hoc est-elle déjà en ligne (alinéa 2 article 7) ou sera-t-elle établie après la validation du règlement ?**

Elle n'est pas encore à jour ni en ligne car elle est actuellement à l'étude. Il y a plus de 2500 cas à étudier dont 1500 dans la partie Ritz, afin de déterminer ce qui peut être classé. Même la partie sud peut se retrouver à être classée selon le « monument pour lui-même ».

**Si les familles n'ont pas les moyens de rénover les sépultures, comment pourront-elles faire obtenir un délai supplémentaire ?**

Actuellement les sépultures appartiennent à la ville. Les familles peuvent reprendre les tombes à condition de les rénover et les entretenir. Cependant, si les tombes

sont éligibles à une protection patrimoniale, des subventions peuvent être demandées.

**Article 8**

Complément : Alain Wagner n'exerce plus ; un autre professionnel pourra être choisis.

**Article 9**

**Pourquoi continuer à inhumer plutôt que de mettre progressivement fin aux inhumations ?**

La Municipalité aimerait végétaliser les parties sud et revenir aux sources en maintenant uniquement la partie du Ritz en forme de basilique (plan de 1850)

**En vue du nouveau règlement, avez-vous un pourcentage de tombes de familles inconnues ?**

Depuis 2014, nous disposons d'archives sur les sépultures. Avant cette date, nous n'avons rien de clair. Il y a environ 50 inhumations par année.

**Explications complémentaires sur les tarifs :**

**Quel serait le montant des recettes liées à la taxe des procès-verbaux de crémation ?**

Environ 2'000 crémations par année. Si elles sont toutes soumises à la taxe, cela représenterait CHF 30.– × 2'000, soit environ CHF 60'000.– par année.

**Pourquoi une taxe est-elle prévue pour l'arrivée des corps ?**

Les pompes funèbres ne jouent pas toujours le jeu et ont tendance à amener les corps sans prévenir, notamment lorsque leur chambre froide est pleine.

**Que se passe-t-il lorsqu'une date d'inhumation est déplacée sans que le cimetière en soit informé ?**

Les pompes funèbres réservent des créneaux pour inhumer, mais finalement personne ne vient, car elles ne préviennent pas le cimetière.

**Qu'en est-il des oublis de réservation ?**

Les pompes funèbres oublient parfois de prévenir le cimetière, ce qui oblige le personnel à se déplacer alors qu'il a d'autres tâches agendées.

**Combien y-t-il de crémation à Sion ?**

Environ 300 personnes décédées sur la commune de Sion, tandis que le reste, soit entre 2'000 et 2'500 crémations sur le canton, se fait au cimetière.

**Combien la Ville devra-t-elle payer financièrement pour tous ces travaux ?**
Il n'a pas encore été possible d'établir une estimation, car les familles n'ont pas encore été consultées. S'il s'agit de tombes standards, cela coûtera le prix d'une désaffectation. Ce qui serait coûteux serait une sépulture patrimoniale pour laquelle personne ne voudrait prendre le relais.

## III CONCLUSION DE LA COMMISSION

La Commission urbanisme et environnement remercie le Vice-Président M. Bitschnau, le Chef de service M. Kempf ainsi que le responsable du centre funéraire et des cimetières M. Imstepf pour leur présentation détaillée, les explications apportées aux différentes questions soulevées et le temps consacré à la Commission.

La Commission relève toutefois que la modification du règlement sur l'inhumation, qui vient tout juste d'être validée, doit déjà faire l'objet d'une nouvelle adaptation afin de tenir compte de l'évolution du projet et d'assurer une cohérence entre les différents cimetières. Cette situation soulève des interrogations quant au calendrier et à la manière dont ces modifications successives sont amenées, en particulier pour les familles concernées.

De manière générale, la Commission est favorable à une préservation du patrimoine funéraire, tout en considérant qu'un équilibre doit être trouvé entre la conservation des sépultures présentant une réelle valeur patrimoniale, les droits et possibilités offertes aux familles et les coûts d'entretien et de réhabilitation pour la Ville. Elle estime notamment important que les critères permettant de déterminer les sépultures à préserver soient clairement définis et que les conséquences pour les familles soient suffisamment explicites.

La Commission prend également acte du fait qu'à ce stade, aucune estimation financière globale des travaux n'est encore disponible, celle-ci dépendant notamment du nombre de sépultures qui seront finalement considérées comme patrimoniales et de la volonté des familles de reprendre et d'entretenir les concessions. Elle considère dès lors que cet élément devra faire l'objet d'une attention particulière dans la suite du projet.

Enfin, la Commission soutient la volonté de valoriser le cimetière Saint-François et son patrimoine, tout en souhaitant que la mise en œuvre du projet permette de préserver la mémoire des lieux, de maintenir une gestion raisonnable des espaces et d'assurer une approche cohérente, transparente et équitable pour l'ensemble des familles concernées.

## IV VOTE FINAL

La CEU accepte le message à l'unanimité des 11 membres présents.

Sion, le 31 août 2026

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

| **François Meyer** | **Sophie Bourban-Mathis** |
| --- | --- |
|  |  |
| Président | Rapporteure |

| Nom | 31.08.2026 |
|---|---|
| François Meyer | X |
| Sophie Bourban-Mathis | - |
| Georges Lauener | X |
| Stéphane Haefliger | X |
| David Haefliger | X |
| Kévin Meilland | X |
| Thierry Genin | X |
| Laura Surchat | X |
| Lionel Gapany | X |
| Grégoire Iborra | X |
| Cindy Giroud-Meillard | X |
| Grégoire Vuissoz | X |